

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien phare du Grau-du-Roi protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de commune du Grau-du-Roi (Gard)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 14/02/2024, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de l'ancien phare du Grau-du-Roi protégé au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du Grau-du-Roi n°2023-11-30 en date du 23 avril 2024 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 sur le projet de révision générale du PLU, de l'élaboration local de publicité et de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 avril 2024 ;

Vu l'accord de la commune du Grau-du-Roi par délibération n°2024-07-02A en date 17 juillet 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Gard en date du 03 février 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

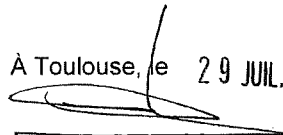
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau-du-Roi, protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

À Toulouse, le 29 JUL. 2025


Pierre-André DURAND

